



Suppression du droit d'hebergement pour mes enfants

Par **sylvie70**, le **20/08/2008** à **12:15**

bonjour,rnrnvoila ma question mon ex concubin avec qui je n'etais pas mariée a refait sa vie avec une femme dont il vient d'avoir un enfant le mois dernierrnrnmes 2 filles que j'ai eu avec lui sont donc amenées à se rendre chez elle pour dormir (alors que pour le juge leur pere a donne une autre adresse et a dit qu'il n'avait pas d'autre enfant a charge)rnrnmon problème est le suivant il n'y a pas de place pour que mes filles dorment la grande dort sur le canapé et la petite dans un lit parapluie elles n 'ont donc pas de chambre a ellernrnde plus le pere de cette dame a fait de la prison pour attouchement sexuelrnrnje suis donc tres inquiete pour mes enfantsrnrnpeut on me dire si je peux faire annuler le droit d'hebergement?

Par **domi**, le **20/08/2008** à **12:18**

Il faut contacter le juge aux affaires familiales qui prendra les décisions nécessaires après avoir pris en compte les nouveaux éléments ! Domi

Par **sylvie70**, le **20/08/2008** à **12:25**

le probleme c'est que mon avocate dit que le juge ne fera rien car nous l'avons vu il y a 2 mois pour la pension alimentaire et le droit de visite et a ce moment là mon ex concubin avait menti pour son lieu d'habitation et il n'avait pas dit que sa compagne allait avoir un enfant qu'il a reconnu en aout et je trouve cela pas normal pensez vous que je vais avoir gain de cause?

Par **domi**, le **20/08/2008** à **12:29**

Etant donné que vous n'étiez pas mariés , vous n'avez pas besoin d'un avocat pour saisir le JAF! Reunissez toutes les preuves en votre possession et envoyez un RAR au JAF.De plus étant donné le passé du papa de cette dame , ça m'étonnerait que le JAF ne réagisse pas!
Domi

Par **sylvie70**, le **20/08/2008** à **12:31**

merci beaucoup pour les renseignements